

PROCEDURE DE REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOUVELLE PROCEDURE MARS 2022

Les différentes étapes de l'instruction de votre demande

Étape préalable : Mon installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée « non-conforme » ou « non acceptable ». Je fais réaliser une étude de sol et de définition de filières par un bureau d'études. Je fais le choix du dispositif. (une aide du technicien du SPANC peut être apportée).

Étape n°1 : Je complète le formulaire de demande d'installation d'un système d'assainissement individuel sur mesdemarches.clissonsevremaine.fr Je joins les pièces demandées.

Étape n°2 : Le SPANC réceptionne ma demande et un technicien étudie mon dossier. Il me renvoie un rapport de Contrôle de Conception validant le projet. Il me communique les réserves à prendre en compte par la personne chargée des travaux avant leurs commencement (copie du document à remettre au chargé des travaux). Le SPANC se charge d'envoyer à la Mairie du domicile le dossier de l'étude filière ainsi que la demande d'autorisation de rejet et l'avis de conception.

Étape n°3 : Je procède à la réalisation des travaux.

La personne chargée des travaux contactera le SPANC pour effectuer un contrôle de bonne exécution avant de recouvrir l'installation. Afin de tenir notre planning, la personne chargée des travaux doit nous contacter 48 h à l'avance. Ma présence est fortement conseillée à ce contrôle, si je ne peux être présente, je dois obligatoirement signer le document que le SPANC m'aura envoyé et envoyé à l'entreprise lors de la prise de rendez-vous.

Le SPANC établit le rapport et m'adresse le « Contrôle de bonne exécution ».